



«CANAL DES 2 MERS A VELO, DE L'ATLANTIQUE A LA MEDITERRANEE»

REALISATION ET VALORISATION TOURISTIQUE

CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2022

ENTRE :

le Conseil départemental de la Haute-Garonne représenté par Monsieur Georges MERIC Président du Conseil départemental, en vertu de la délibération de la Commission Permanente du 13 décembre 2018, faisant élection de domicile à l'Hôtel du Département, 1 boulevard de la Marquette, 31090 Toulouse.

ET :

Charentes Tourisme représenté par Monsieur Stéphane VILLAIN, Président, dûment habilité à signer, faisant élection de domicile à : 21 rue d'Iéna, CS 82407,16024 ANGOULEME Cedex

le Conseil départemental de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Allée Raymond Courrière, 11855 CARCASSONNE Cedex 9

le Conseil départemental de Gironde représenté par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 1 Esplanade Charles de Gaulle, CS 71223-33074 BORDEAUX Cedex

le Conseil départemental de l'Hérault représenté par Monsieur Kléber MESQUIDA, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, Mas d'Alco, 1977 Avenue des Moulins 34087 MONTPELLIER Cedex 4

le Conseil départemental de Lot-et-Garonne représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 1633, avenue du Général Leclerc, 47922 AGEN Cedex 9

le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel du Département, 100 bld Hubert Guouze, BP 783, 82013 MONTAUBAN Cedex,

le Conseil régional de Nouvelle Aquitaine représenté par Monsieur Alain ROUSSET, Président, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Régionale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel de Région, 14 rue François de Sourdis CS 81383 33077 BORDEAUX Cedex

le Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée représenté par Madame Carole DELGA, Présidente, dûment habilité à signer, en vertu de la délibération de l'Assemblée Régionale n° du , faisant élection de domicile à : Hôtel de Région, 22 bd du Maréchal Juin 31406 Toulouse Cedex 9

Il a été exposé ce qui suit :

Le développement des infrastructures cyclables conjugué à la demande sociale portée par la recherche de bien-être, mais aussi par la crise énergétique, conduisent au développement des modes de déplacement doux tels que le vélo, mais aussi le roller et la marche.

Ce phénomène est particulièrement marqué pour la pratique du vélo qui connaît des mutations déterminantes dans un monde marqué par l'intensification des échanges et des déplacements. Ignorée il y a encore quelques années, la demande pour le vélo de loisir et utilitaire émerge de façon incontestable.

Une étude récente conduite par ATOUT France comptabilise 23 millions de français pratiquant le vélo, 8 000 km d'itinéraires cyclables aménagés, « 1,9 milliards d'euros de retombées économiques directes, 480 millions d'euros de retombées fiscales, 20 000 emplois ».

La France à vélo intéresse également de nombreux cyclistes étrangers, ce qui se traduit par une programmation importante de séjours cyclistes par les tours opérateurs spécialisés vélo. La France est aujourd'hui la 1^{ère} destination programmée pour les séjours à vélo.

Sur le plan des grands itinéraires touristiques, la V 80 inscrite au Schéma National relie trois euro-véloroutes (EV1, EV3 et EV8) et ouvre la possibilité d'un circuit national et européen entre Atlantique et Méditerranée.

Ce projet a été intégré dans le Schéma national français des Voies vertes et Véloroutes. Il est également intégré aux Schémas régionaux et départementaux. Ainsi, du fait de l'engagement financier des maîtres d'ouvrage, et en particulier des Départements et Régions, le niveau de réalisation de cet itinéraire est d'ores et déjà élevé.

De ce fait, cet itinéraire représente un potentiel exceptionnel pour l'itinérance à vélo en France aussi bien pour la clientèle française que pour la clientèle étrangère.

Eu égard à sa forte proportion d'aménagements en site propre, il constitue une réelle opportunité pour le développement touristique des territoires traversés.

Conscient des enjeux économiques, les territoires directement concernés par l'aménagement et la valorisation touristique de cet itinéraire cyclable, ont entamé une réflexion commune avec les Départements et Régions traversés par l vélo route V80 et leurs comités départementaux et régionaux du tourisme.

La présente convention a pour objet d'organiser la gouvernance décidée par le Comité d'Itinéraire du 19 décembre 2019 et par le Département de la Haute-Garonne.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de formaliser le plan d'actions 2020-2022 et les modalités du partenariat entre les signataires de la présente convention pour la mise en œuvre du projet de la V 80, avec les 2 principaux objectifs suivants :

- construire autour de cet itinéraire, un produit touristique fleuron de l'itinérance à vélo au plan international, en phase avec les aspirations des clients pour un tourisme de nature et de loisir,
- accroître, par des moyens de promotion, la fréquentation de l'itinéraire et évaluer les retombées économiques sur le territoire.

La convention a également pour objet d'organiser le pilotage de l'itinéraire par le Département de la Haute-Garonne à compter du 1^{er} janvier 2020,

ARTICLE 2 – PLAN D' ACTIONS 2020-2022

Les travaux réalisés par les différents groupes techniques composés des représentants **des signataires**, ont porté sur l'ensemble des volets du projet V80 qui porte la marque « Le Canal des 2 mers à vélo ».

Ils ont abouti à la proposition du Plan d'actions 2020-2022 et aux engagements suivants :

1) Continuité de l'itinéraire :

OBJECTIF – assurer la continuité de l'itinéraire :

- Définition d'un tracé pour les sections non encore aménagées.

Les signataires s'engagent par la présente convention, à définir un tracé provisoire, de manière à assurer la continuité et l'existence même de la V80.

- Programmation des aménagements pour achever l'itinéraire.

Les signataires s'engagent à établir une programmation des aménagements permettant d'achever de façon définitive l'itinéraire. La date de fin des aménagements définitifs est établie par chaque signataire maître d'ouvrage qui établit son propre planning. Les signataires sont chargés d'assurer la transmission des calendriers au pilote.

- Incitation locale, par les Régions et Départements, auprès des autres maîtres d'ouvrages.

Les Départements et Régions signataires s'engagent à assurer un rôle d'animation territoriale et d'incitation à la réalisation des aménagements, auprès des autres maîtres d'ouvrages (communes, communautés de communes ou d'agglomérations, VNF **notamment**).

2) Signalisation de l'itinéraire :

OBJECTIF : Jalonner la V80 de manière continue de Royan à Sète :

- Mise en place du jalonnement de Royan à Sète

La signalisation de la V80 devra être achevée, en 2022, à l'issue du programme. Il est convenu qu'elle devra être continue et respecter la Charte de signalisation.

- Adoption d'un principe de jalonnement pour les sections « provisoires ».

Une signalisation provisoire décrite dans la Charte de signalisation (annexe 2) sera prévue pour les

parties non aménagées de façon définitive, dites « provisoires ».

- **Intégration de la signalisation V80 dans les signalisations existantes**

Certains territoires ont déjà mis en place des chartes de signalisation pour leurs itinéraires cyclables. Pour des raisons évidentes de cohérence territoriale d'une part et nationale d'autre part, la Charte de signalisation propose d'intégrer l'identifiant V80 aux chartes existantes.

Chaque Département signataire est responsable de l'élaboration du schéma de signalisation à son échelle, en considérant la totalité de l'itinéraire.

3) **Plan marketing :**

OBJECTIF : Créer/intégrer localement les outils de communication et de promotion de la V80

Cette partie marketing est au cœur du projet V80 et constitue, avec la mise en place d'un jalonnement continu, la véritable innovation et valeur ajoutée pour les territoires des signataires.

Globalement, la V80 se positionne sur le marché du tourisme de loisirs et d'itinérance à Vélo qui est un marché en développement, en phase avec les tendances de consommation, d'où un potentiel de développement significatif.

De ce fait, il est proposé de bâtir un Plan marketing avec l'objectif que la V80 soit à terme **un produit touristique de référence en France et à l'étranger**, sur le marché des loisirs et de l'itinérance à Vélo.

Sur ces bases, le plan d'actions marketing proposé est le suivant :

- Evaluation des possibilités de coopération l'itinéraire avec les axes cyclables connexes structurants : Vallée de la Baïse, Vallée du Lot, Vallée de l'Aveyron afin de proposer des actions de promotion mutualisée
- Participations aux salons
- Contractualisation avec une Agence de relations presse
- Production d'une newsletter à l'attention des professionnels du Tourisme sur les actions du Comité d'itinéraire
- Organisation de 2 Eductours
- Etude d'un dispositif d'observation de la fréquentation incluant la définition d'une méthodologie commune pour l'implantation et le recueil des données de compteurs et la recherche de financement pour une étude des retombées économiques

Réalisations attendues en termes de supports et produits marketing

Les réalisations attendues concernant le 3^o objectif « Le Plan marketing » sont les suivantes :

- Cartographie de l'itinéraire mise à jour en fonction des travaux d'aménagement
- Documents de communication interne et externe
- Site Internet : Optimisation de la version 2 [NA1]
- 2019 Dossier de presse
- Création d'une gamme de produits vélo
- Préparation de la réédition d'un guide touristique en partenariat avec Hachette

ARTICLE 3 – LA GOUVERNANCE

La réalisation du plan d'actions repose sur un partenariat à plusieurs niveaux.

Le rôle de chaque niveau est ainsi précisé :

- **Pilote** : cette fonction, remplie par l'une des parties au projet, est décrite à l'article 4 de la présente convention.
- **Comité d'Itinéraire** : instance unique de décision et de pilotage.
Cette instance est composée :
 - des signataires de la convention, qui ont voix décisionnelle,
 - et de toutes autres instances (association, collectivité...) ou personnes dont la présence aurait un intérêt dans la mise en œuvre du plan d'actions, qui n'ont qu'une voix consultative.
- **Comités techniques** : trois groupes composés de techniciens qui ont pour rôle l'élaboration des propositions techniques.

ARTICLE 4 – LE ROLE DU PILOTE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le Département de la Haute-Garonne est pilote du projet de la V80. Il a décidé d'associer à cette fonction le Comité Départemental du Tourisme (CDT31) à qui il est délégué les missions listées ci-après.

A ce titre le Département de la Haute-Garonne assure le pilotage global du projet. Il coordonne le projet dans son ensemble, et assure la gestion administrative de ce dernier.

Pour ce faire, **le Département de la Haute-Garonne** doit, en coordination avec le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne :

- Organiser et coordonner la gestion administrative et financière des opérations communes : il doit préparer le budget prévisionnel,
- Solliciter les appels de cotisation,
- Rendre compte de l'avancée des opérations aux signataires de la présente convention,
- Organiser les Comités d'Itinéraire et leurs prises de décisions,
- Être garant du respect des délais et de l'agenda des actions,
- Répondre aux appels à projets éventuels, solliciter et négocier des financements extérieurs (Etat, Europe...),
- Être le référent de la V 80 vis-à-vis des organismes nationaux (AF3V, France Vélo Tourisme...),
- Solliciter le concours de Tourisme et Territoires ou de Départements et Régions Cyclables (DRC), partenaires associés, en tant que de besoin.

Pour ce faire, le Département de la Haute-Garonne reçoit mandat de tous les signataires pour les missions visées ci-dessus.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne, doit quant à lui :

- Mettre en œuvre le budget prévisionnel préparé par le Département de la Haute-Garonne,
- Être le référent permanent des prestataires,
- S'appuyer sur le fonctionnement et les productions de chaque Comité technique et assurer leur coordination,
- Rendre compte de l'avancée des opérations au pilote,
- Veiller au respect des délais et engagements des prestataires.

Pour ce faire, le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne reçoit mandat de tous les signataires pour les missions visées ci-dessus.

ARTICLE 5 – LE ROLE DES RESPONSABLES DES COMITES TECHNIQUES

Chaque signataire est tenu de désigner un référent technique pour siéger au sein d'un des trois Comités Techniques.

Un responsable technique est désigné pour chacun des comités techniques en son sein.

Le responsable technique, technicien, doit :

- Organiser les réunions du Comité technique,
- Animer les réunions,
- Participer à la rédaction des comptes-rendus en lien avec le pilote,
- Restituer la synthèse des travaux aux Comités d'Itinéraire en élaborant les présentations et en préparant les décisions.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS FINANCIERS DES SIGNATAIRES

Chaque année, les signataires s'engagent à verser au pilote du projet une contribution de 10 000 € à la suite de la réception de l'appel à contribution.

ARTICLE 7 – LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

En adhérant au projet par la présente convention, les signataires s'engagent à :

- Assurer sa participation/représentation dans les différentes instances : Comités techniques, Comité d'Itinéraire,
- Appliquer et diffuser localement, dans les opérations réalisées sous sa maîtrise d'ouvrage ou par ses partenaires, les décisions techniques prises par le Comité d'Itinéraire sur l'itinéraire de la V 80,
- Respecter la Charte de signalisation,
- Participer financièrement au projet chaque année (coordination et mise en œuvre du plan marketing),
- Assurer le financement de la signalisation et des compteurs en faisant son affaire des demandes de subvention éventuelles,
- Donner mandat au pilote pour administrer le projet,
- Animer le réseau des prestataires (hébergeurs, Offices de Tourisme...),
- Intégrer la V 80 dans les documents de promotion en utilisant la charte graphique, l'identité visuelle de la V 80,
- Assurer la diffusion et l'animation des labels retenus par le Comité d'Itinéraire,
- Assurer le financement des actions de promotion locales en utilisant les documents communs (dossier de presse, argumentaire...).

ARTICLE 8 – PROPRIETES DES PRODUCTIONS

Le Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne assure la diffusion des productions (cartes de l'itinéraire, documentation interne et externe, supports de communication) qu'il réalise à tous les signataires qui ont participé à son financement.

Le Comité départemental du tourisme de la Haute-Garonne donne aux signataires le droit d'adaptation et de reproduction ainsi que de représentation et de communication de toutes les productions du Comité Départemental du Tourisme de la Haute-Garonne relatives au projet V 80, hors productions à usage strictement départemental.

ARTICLE 9 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2021.-
A la fin de cette période et à défaut de décision du Comité d'Itinéraire prévoyant le transfert du pilotage à un autre des signataires, la présente convention est reconduite tacitement dans les mêmes modalités pour une période d'un an renouvelable une fois.

ARTICLE 10 – CONTROLES ET PAIEMENT

Chaque année, à la clôture de l'exercice, le Département de la Haute-Garonne fournira aux signataires un rapport d'activités sur l'exécution du programme ayant donné lieu au versement de la participation, ainsi que les résultats provisoires du compte de résultat et de bilan budgétaire de l'année correspondante. L'appel à cotisation ne peut intervenir qu'après la transmission aux signataires de ces éléments.

Les signataires procéderont au versement de leur participation annuelle auprès du Département de la Haute-Garonne dès l'appel à cotisation.

Article 11 – DOMICILIATION des PAIEMENTS

Les versements des signataires seront effectués au compte ouvert au nom de :

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE
Hôtel du Département
Boulevard de la Marquette

TITULAIRE : PAIERIE DEPARTEMENTALE
DOMICILIATION : BDF SEGPS (00105)
CODE BANQUE : 30001
CODE GUICHET : 00833
N° DE COMPTE : C3140000000
CLE RIB : 86
IBAN: FR75 3000 1008 33C3 1400 0000 086
BIC: BDFEFRPPCCT

Article 12 – MODALITES DE DESENGAGEMENT ET CONSEQUENCES

L'engagement d'un signataire prend fin moyennant un préavis de 3 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le désengagement de l'un des signataires a seulement pour effet de mettre fin à ses engagements et n'exerce pas d'influence sur les engagements des autres signataires.

En cas de désengagement, la contribution pour l'année en cours reste due dans sa totalité.

Article 13 – MODALITES FINANCIERES ET COMPTABLES EN CAS DE TRANSFERT DU PILOTAGE DE LA V80 A UN PARTENAIRE

Si le pilotage du projet fait une nouvelle fois l'objet d'un transfert avant le terme de la présente convention ou lorsque le pilotage sera transféré à un autre partenaire au terme de la présente convention, un mécanisme similaire à celui susvisé devra être respecté. Ainsi, un état par année des dépenses mandatées et des recettes encaissées par le pilote actuel devra être établi et validé par le Comité d'Itinéraire.

Article 14 – MODALITES DE NON RECONDUCTION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de décision du Comité d'itinéraire de ne pas reconduire la présente convention à son échéance, le Département de la Haute-Garonne devra présenter et transmettre à chaque signataire un compte-rendu d'activité complet de 2020 et 2021, ainsi que le bilan financier du budget faisant éventuellement apparaître un déficit ou un excédent.

Qu'il s'agisse du versement d'un excédent aux signataires ou du paiement par ces derniers d'une contribution visant à participer au déficit, ces sommes seront réparties à part égale entre les signataires.

Article 15- ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

Chaque partie est engagée dès la signature de la convention, quand bien même l'ensemble des parties n'aurait pas signé la convention ou déciderait finalement de ne pas la signer.

La convention prenant rétroactivement effet au 1^{er} janvier 2020, les signataires devront verser les contributions dues pour 2020 au pilote, le Département de la Haute-Garonne après appel à cotisation du pilote.

Article 16- JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Toulouse.

Fait le

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne

Georges MERIC, à

Le Président de Charentes Tourisme

Stéphane VILLAIN, à

Le Président du Conseil départemental de l'Aude

André VIOLA, à

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Jean-Luc GLEYZE, à

Le Président du Conseil départemental de l'Hérault

Kléber MESQUIDA, à

La Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne

Sophie BORDERIE, à

Le Président du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne

Christian ASTRUC, à

Le Président du Conseil régional Nouvelle Aquitaine

Alain ROUSSET, à

La Présidente du Conseil régional Occitanie Pyrénées Méditerranée

Carole DELGA, à

DOC DE TRAVAIL